

REGLEMENT DU JEU NESPRESSO

" Brunch Colazione Italiana au Coffee Lab Nespresso "

Article 1 : ORGANISATEUR ET PARTICIPANTS

La société NESPRESSO FRANCE S.A.S. (ci-après la « Société Organisatrice ») dont le siège social est situé 1 boulevard Pasteur – 75015 Paris et dont les coordonnées téléphoniques sont 01.72.06.22.22, inscrite sous le numéro RCS Paris B 382 597 821, organise un jeu sur Internet gratuit et sans obligation d'achat du 19 février 2020 à 14h00 au 26 février 2020 à 23h59, intitulé « Brunch Colazione Italiana au Coffee Lab' Nespresso » (ci-après dénommé « le Jeu »). Le Jeu sera accessible uniquement à partir du site Internet suivant : www.nespresso.com/evenements (ci-après le « Site »).

Ce Jeu est ouvert exclusivement aux Ambassadeurs Nespresso, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant directement ou indirectement à la mise en œuvre du Jeu.

Le présent règlement définit les règles applicables pour ce Jeu.

Article 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Pour prendre part au Jeu, le participant doit :

- Se connecter entre le 19 février 2020 à 14h00 et le 26 février 2020 à 23h59 inclus sur le site Internet www.nespresso.com/evenements puis sur la page « Nespresso Coffee Lab' : Colazione Italiana 2020 » : <https://www.nespresso.com/evenements/coffee-lab-colazione-italiana/>
- Remplir le formulaire de participation en ligne en choisissant la matinée (9h à 12h) du Brunch Colazione Italiana pour laquelle il souhaite participer au Jeu (14 mars ou 15 mars 2020)
- Cocher la case demandant l'acceptation du présent règlement
- Valider sa participation en cliquant sur « Je participe au tirage au sort ».

Pour être valide, le formulaire devra comporter l'ensemble des informations requises des participants et notamment : leur civilité, nom, prénom, numéro de téléphone, adresse et adresse e-mail. Les participants doivent également être client Nespresso. Un client Nespresso est une personne enregistrée sur le site Internet www.nespresso.com ou en boutique Nespresso et disposant obligatoirement d'un numéro personnel du Programme Nespresso.

Tous les participants devront impérativement cocher la case « J'ai lu et j'accepte le règlement ». La participation ne pourra pas être prise en compte si cette dernière case n'est pas cochée.

Si un participant participe au Jeu alors qu'il n'est pas Ambassadeur Nespresso, sa participation sera annulée après vérification par la Société Organisatrice. La vérification s'effectue notamment par le numéro client et l'email, tout Membre participant devant utiliser son email de connexion au site www.nespresso.com.

D'une façon plus générale, toute déclaration incomplète, mensongère ou toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation. Aucune participation par courrier ou sous une forme autre que celle prévue au présent règlement ne sera prise en compte.

Une connexion à Internet ainsi qu'une adresse électronique valide sont obligatoires pour participer au Jeu.

Chaque participant ne peut participer qu'une (1) seule fois pendant toute la durée du Jeu. Le non-respect de cette disposition entraînera la disqualification du participant.

Chaque personne souhaitant jouer devra se conformer aux instructions qui lui seront données sur le site Internet www.nespresso.com/evenements sur la page « Nespresso Coffee Lab' : Colazione Italiana 2020 ».

Les informations laissées sur le serveur Internet par les participants seront transmises à la Société Organisatrice, laquelle procédera au tirage au sort des gagnants.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois et ne s'inscrire que pour une matinée de Brunch, pendant toute la durée du Jeu.

Un participant qui se serait créé plusieurs e-mails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra prétendre au gain qui lui aurait été attribué.

Les inscriptions (e-mail, nom,...) contrefaites ou réalisées en contravention avec le présent règlement ou les textes légaux en vigueur entraîneront la disqualification du ou des participants concernés.

Il n'y aura qu'un seul lot par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification et de demander la production de tous justificatifs pour l'application du présent article et du présent règlement en général.

Article 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les formulaires de participation valides feront l'objet d'un tirage au sort. Les gagnants seront ceux dont le formulaire figure parmi les 100 (cent) formulaires tirés au sort pour la matinée du 14 mars 2020 et parmi les 100 (cent) formulaires tirés au sort pour la matinée du 15 mars 2020.

Les tirages au sort seront effectués entre le 27 et le 28 février 2020 par la Société Organisatrice, dans ses locaux.

Les gagnants seront contactés directement par la Société Organisatrice et informés de leur lot, par téléphone, entre le 28 février 2020 et le 6 mars 2020.

Ils devront impérativement répondre à l'appel de la Société Organisatrice pour confirmer leur présence à l'évènement.

A défaut de réponse à l'appel de la Société Organisatrice, ils seront réputés avoir renoncé à leur lot qui ne pourra plus être réclamé.

Les gagnants ayant confirmé leur présence recevront un email de confirmation le 6 mars 2020 qui leur indiquera toutes les informations sur ces lots.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'impossibilité à joindre un ou plusieurs gagnants ou de mauvais acheminement du courrier électronique leur étant destiné.

Les participants qui seront désignés gagnants, de par leur seule participation au Jeu, autorisent par avance la Société Organisatrice, à titre gracieux, à faire mention de leur nom, prénom et/ou commune de résidence à des fins publi-promotionnelles dans les messages presse et dans toutes les manifestations liées au Jeu, sur tout support de communication, ce pendant une durée de 9 (neuf) mois maximum.

Article 4 : PRESENTATION DES LOTS

Sont mis en jeu :

- 100 (cent) lots de 2 (deux) places pour le Brunch Colazione Italiana au Coffee Lab Nespresso, se déroulant au Bastille Design Center à Paris le 14 mars 2020 de 9h00 à 12h00, d'une valeur commerciale unitaire estimative de 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises)
- 100 (cent) lots de 2 (deux) places pour le Brunch Colazione Italiana au Coffee Lab Nespresso, se déroulant au Bastille Design Center à Paris le 15 mars 2020 de 9h00 à 12h00, d'une valeur commerciale unitaire estimative de 50 € TTC (cinquante euros toutes taxes comprises)

L'évènement ne comprend pas le transport ni aller ni retour, notamment entre le domicile du gagnant et le lieu de l'évènement. Les frais d'hébergement, d'assurance, de restauration, les dépenses personnelles et extras en général restent à la charge exclusive du gagnant. Tout dépassement de la valeur

du lot susvisée restera à la charge exclusive du gagnant (la Société Organisatrice ne prend en charge ni la réservation ni le paiement de ces frais).

Les lots sont non cessibles, non échangeables, non remboursables, non reportables.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, y compris en cas de force majeure empêchant les gagnants concernés de bénéficier de leur lot.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

Dans le cas où la Société Organisatrice ne serait pas en mesure de fournir le lot, sa responsabilité ne pourrait pas être engagée. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et/ou à l'état du prix à la livraison.

Article 5 : REMBOURSEMENT

Ce Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, le remboursement des frais de connexion nécessaires pour y participer se fera dans la limite de deux (2) minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom.

Seules les personnes utilisant un compte débité au temps de connexion seront remboursées.

La demande devra en être faite avant le 12 mars 2020 de façon écrite à l'adresse suivante:

NESPRESSO France SAS
1 boulevard Pasteur
75015 Paris

Le remboursement est subordonné à l'indication par les participants de leurs noms, prénoms, adresses complètes, du nom du jeu concerné, ainsi que par la fourniture d'une photocopie de la facture détaillée de téléphone, indiquant la date et l'heure de participation et le montant de la communication.

Les participants ne payant pas de frais liés au volume de leurs communications (titulaires d'un abonnement forfaitaire, utilisateurs de fibre ou câble...) ne pourront pas obtenir de remboursement dès lors que leur participation au Jeu n'a pu avoir dans ce cas d'influence sur la facturation.

Aucune demande de remboursement de la connexion ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies ou si la demande est effectuée par téléphone.

Le remboursement de la connexion sera effectué dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite.

Ce remboursement est limité à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 6 : ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT / RESPONSABILITE

Toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement dans sa totalité ainsi que de la « Politique de confidentialité » de Nespresso qui peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.nespresso.com/fr/fr/legal>

Les enregistrements électroniques effectués sur le site internet du Jeu désigné à l'article 2 font foi jusqu'à preuve du contraire.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des technologies et risques liés à l'utilisation ou à la connexion à Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu pendant toute la période que durera celui-ci.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

En cas de tel dysfonctionnement technique du Jeu ou du site Internet sur lequel il est proposé, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de la Société Organisatrice ou de ses prestataires pour une raison quelconque, ...) ou si elles lui parvenaient de façon illisible ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, ...).

Toute information communiquée par les participants, notamment quant à leurs coordonnées, sera considérée comme nulle, au même titre que leur participation, et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude ou si elle n'est pas conforme aux dispositions du présent règlement (seconde inscription d'un même participant, etc).

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un quelconque préjudice (personnel, physique, matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un joueur au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait notamment être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- Si un participant oubliait de saisir intégralement ses coordonnées,
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- Si une défaillance technique (indépendante de la volonté de la Société Organisatrice) du serveur du site internet du Jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation,
- En cas de panne électrique ou d'incident du serveur du site internet du Jeu.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un participant,
- De l'annulation ou du report de l'évènement

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants autorisent la Société Organisatrice à diffuser leur nom, prénom et commune de résidence dans le cas où ils seraient désignés gagnants.

Pour rappel, ces données pourront être utilisées par la Société Organisatrice à des fins publicitaires dans les messages presse et dans toutes les manifestations liées au Jeu, sur tout support de communication et ce pour une durée de 9 (neuf) mois maximum.

Pendant cette période, la Société Organisatrice mettra en place tous moyens propres à assurer la confidentialité et la sécurité desdites données, de manière à prévenir leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Dans tous les cas, il est rappelé que conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données, les gagnants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier de la Société Organisatrice à tout moment. Ils bénéficieront d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de radiation des données les concernant, ou encore de limitation du traitement.

Les gagnants pourront également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

Sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, ces différents droits pourront être exercés sur simple demande à l'adresse suivante :

Nespresso France
Service Protection des données personnelles
TSA 71623

Article 8 : MODALITES DE MODIFICATION DU JEU

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, modifier, prolonger, suspendre ou annuler le présent Jeu, sans préavis, en partie ou dans son ensemble. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement, ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Elles feront l'objet d'avenants au présent règlement mis en ligne sur le site internet de la Société Organisatrice et déposés à l'Etude d'huissier dépositaire du présent règlement.

La date du tirage au sort pourra notamment être décalée. Par ailleurs, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison des lots, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le Jeu.

Article 9 : DEPOT ET COMMUNICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Sylvain THOMAZON et Fabrine BICHE, Huissiers de justice associés – 156 rue Montmartre 75002 Paris.

Il peut être consulté sur le site www.nespresso.com/evenements sur la page « Nespresso Coffee Lab' : Colazione Italiana 2020 » ou adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande jusqu'au 12 mars 2020 inclus (cachet de La Poste faisant foi) auprès de : Nespresso France SAS, 1 boulevard Pasteur - 75015 Paris (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur simple demande).

Pour obtenir le remboursement des timbres utilisés, le participant devra joindre à son envoi :

- ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville)
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou un RIP (Relevé d'Identité Postal).

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies ou si la demande est effectuée par téléphone.

Les remboursements seront effectués dans un délai de 4 semaines à partir de la réception de la demande écrite. Le remboursement des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement est limité à un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 10 : CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations ou réclamations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Nespresso France SAS – 1 boulevard Pasteur – 75015 Paris, avant le 26 août 2020 (le cachet de la Poste faisant foi).

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable sous trente (30) jours, le participant pourra saisir au choix :

- la juridiction du lieu où est établi le défendeur
- la juridiction dont dépend son domicile.

Fait à Paris, le 19 février 2020